



INFOS SUD PCA / CR PCA

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel Réunion Direction de Juillet 2017

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel vous informent du travail qu'ils accomplissent dans le cadre de leur mission sur les différents sites où ils vous représentent.

Vous trouverez donc, ci-après, les réponses communiquées par la Direction aux réclamations individuelles ou collectives qu'ils ont présentées lors des réunions du mois de juillet 2017.

Communication 1/2

Demande de mobilité : délai de réponse, prise en charge

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises concernant des demandes de mobilité ou de rapprochement de domicile pour répondre à des contraintes familiales dont les incidences sur la vie privée des salariés concernés se répercutent négativement sur leur vie au travail.

Or, ces demandes formulées auprès de la hiérarchie et des services de la RH restent après plusieurs mois toujours en attente de réponse.

Il s'en suit que cette situation est très pénible à vivre, au niveau personnel et professionnel, pour les demandeurs qui demeurent dans l'expectative d'une réponse, favorable ou pas !

Les délégués du personnel SUD proposent à la direction d'intégrer une réponse automatique de prise en charge de ces demandes par les services RH et par le DS ou le RU, ainsi qu'un suivi périodique de celles-ci.

Réponse : Sauf situation exceptionnelle qui peut toujours arriver, ces demandes font systématiquement l'objet d'un accusé de réception de la part de la DRH.

En outre, un système de réponse automatique n'apporterait aucune plus-value au traitement effectif de la demande des collaborateurs.

Il convient enfin de préciser que ces mobilités ne doivent pas s'opposer aux règles de stabilité mises en place au niveau de la CR et qu'il est nécessaire qu'une solution de remplacement soit également trouvée sur le poste ainsi laissé vacant avant réalisation de la mobilité.

Les quelques situations qui n'ont pu trouver de réponses rapides au bénéfice des salariés concernés ne doivent pas venir occulter la grande majorité des cas où ces mobilités ont été réalisées et accompagnées par la CR.

Congés spéciaux

L'article 20 de la convention collective stipule : « Rentrée des classes : « - les agents ayant un enfant en maternelle peuvent, le jour de la rentrée des classes, prendre leur service deux heures après l'heure normale de prise de travail. Cette disposition s'applique également pour la première rentrée à l'école primaire. Dans le cas où les deux parents travaillent dans la Caisse régionale ou l'organisme adhérent à la convention collective, cette disposition n'est applicable qu'à l'un des deux ».

Nous demandons à la Direction quelles sont les dispositions ou procédures par lesquelles les salariés concernés doivent effectuer leur demande pour en bénéficier et le délai de prévenance.

Réponse : *Les salariés concernés doivent en informer leur hiérarchie et procéder à un correctif de badgeage pour les salariés à l'horaire variable.*

Travaux sur ANTIBES SOLEAU et neutralisation des objectifs commerciaux :

Suite à des chutes de parpaing du plafond, une grande partie de cette agence a été condamnée par un bandeau de sécurité.

Conséquences, 5 bureaux sont inaccessibles et les agents doivent s'organiser pour recevoir à tour de rôle les clients dans d'autres bureaux pour autant qu'ils soient disponibles. C'est ainsi que la salle de réunion a été équipée en urgence de plusieurs postes TP pour pallier au manque d'espace de travail ...

Or, si en matière de sécurité l'entreprise a fait son devoir, il n'en est pas de même concernant les difficultés d'exercice des métiers commerciaux.

Aussi, nous demandons à la direction qu'elle neutralise les ambitions durant la période des travaux.

Réponse : *Selon un processus totalement intégré, les événements pouvant impacter sensiblement l'activité d'une agence font systématiquement l'objet d'une analyse dédiée en fin d'année de sorte à neutraliser les périodes concernées au niveau de l'activité commerciale.
La situation d'Antibes Soleau ne dérogera pas à cette règle.*

Evolution du taux d'intérêt atout libre employé et client

Suite à cette réclamation la direction a indiqué qu'elle procéderait à des vérifications complémentaires de sorte à pouvoir répondre lors d'une prochaine réunion.

Aussi, nous demandons à la direction de communiquer aux délégués du personnel le résultat de ses recherches et la réponse qui en résulte.

Réponse : Réclamation toujours en phase d'instruction

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel

Xavier MATTEI (Pégomas) - Laurence KLEIN (Vallauris)

Myriam MILI (Mouans-Sartoux) - Éric SEGARRA (Nice Saint Roch) – Yannick KIEFFER (IAR3)

Martine GRIMA (DCP6) - Simone GIORDANA (AFI6) - Martine GALINDO (CGN6)